

## BUSINESS TRUNKING

### Récapitulatif contractuel

Le présent récapitulatif contractuel énonce les principaux éléments de la présente offre de services, comme l'exige le droit de l'UE <sup>(1)</sup>. Il permet de comparer des offres de services. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

#### Service

##### Téléphonie vocale

Business Trunking est un service de téléphonie VoIP fixe qui fournit au Client des numéros fixes, des canaux voix et l'accès aux services de téléphonie publics. Grâce au Service, le Client peut établir des appels à destination du réseau téléphonique public de Proximus et d'autres réseaux fixes et mobiles qui lui sont associés.

Prérequis :

- Le client doit avoir conclu un contrat de service de connexion de données de Proximus tel que Explore, SDWAN, compatible avec le service.
- Le CPE de la connexion de données et le PBX/SBC, compatibles avec le service et bien que nécessaires à l'utilisation du service ne sont pas inclus dans ce dernier.

#### Prix

- Abonnement récurrent pour un contrat de 12 mois et jusqu'à 20 canaux (en €, par mois, HTVA) :
  - Canaux voix : € 11.5 par canal
  - Numéros (Belges ou non-belges, consulter la liste des pays couverts):
    - Par numéro individuel : € 0.95
    - Par dizaine : € 7.44
    - Par centaine : € 32
    - Par millier : € 128
    - Par dix-millier : € 1152 (seulement numéros belges)
- Abonnement récurrent pour un contrat supérieur à 12 mois et/ou pour un volume de canaux supérieur à 20 : prix dégressifs disponibles sur demande.
- Frais d'activation (en €, HTVA):
  - Par canal : € 2
  - Par numéro : € 1 (seulement pour les numéros non-belges)
- Tarifs liés à la consommation: Outre le tarif standard, différents plans tarifaires ou forfaits peuvent être appliqués dépendant des besoins du client. Ceci fait l'objet d'un contrat séparé. Pour plus de détails, voir [www.proximus.be/tarifs](http://www.proximus.be/tarifs)

<sup>(1)</sup> Article 102, paragraphe 3, de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p.36)

- Tarifs non inclus dans l'abonnement et options compatibles : Voir Description de Service Contractuelle disponible séparément.

#### **Durée, renouvellement et résiliation**

- Durée déterminée de 12, 24 ou 36 mois. A l'issue de la période initiale le contrat est tacitement reconduit pour une durée indéterminée
- Résiliation par écrit à tout moment moyennant notification écrite 1 mois à l'avance.
- Frais de service dus jusqu'à la désactivation du service. En cas de résiliation anticipée durant la durée initiale, l'indemnité de terminaison prévue contractuellement sera due.

#### **Caractéristiques à l'intention des utilisateurs finaux handicapés**

Informations détaillées sur les solutions adaptées : [www.proximus.be/handicap](http://www.proximus.be/handicap)

#### **Autres informations utiles**

Prix et descriptif sous réserve d'erreur, de promotion éventuellement applicable et de modification ultérieure. Seuls les prix en vigueur au moment de la souscription au service, produit ou à l'option ont valeur contractuelle.

(<sup>1</sup>) Article 102, paragraphe 3, de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p.36)